

# REZE INFORMATION

NUMERO SPECIAL MARS 1981

BIMESTRIEL D'INFORMATIONS MUNICIPALES

## collectivités locales :

# LA REFORME



P22 - 1981. NS

## Donner la parole

La plupart d'entre nous ne connaissent les Collectivités Locales que par l'intermédiaire de leur mairie et bien souvent la mairie par le biais seulement de la feuille d'impôts. Cependant, tout ce qui touche à la vie quotidienne des citoyens a souvent un rapport très proche avec la commune.

Quand nous sommes encore enfant, la commune nous assure l'instruction, les loisirs et le développement harmonieux de l'esprit et du corps.

Lorsque nous devenons adolescent, la commune participe à notre formation générale mais aussi à notre formation professionnelle.

Enfin, nous sommes adulte et tout ce qui concerne l'habitat, les loisirs, les emplois, de près ou de loin, reste en relation avec la mairie. Plus tard, quand vient l'âge de la retraite, les anciens bénéficient encore des services municipaux, de leur meilleur accueil pour leur maintien dans la vie de la commune, nous voyons que la Réforme des Collectivités Locales inté-

resse les citoyens, puisqu'il s'agit de leur vie quotidienne.

Depuis 1975, on entend partout des gens bien intentionnés parler de réforme. Faut-il réformer ? Oui, car la loi qui régit les communes date d'un siècle et elle ne correspond plus à la vie moderne. Il faut en finir avec les tutelles abusives de l'Etat. Il faut commencer à mieux répartir les ressources de chacun. Il faut assurer au personnel communal qui est directement au service des citoyens la formation professionnelle nécessaire et le niveau de vie convenable auquel il a droit.

Voilà pourquoi à la veille de la discussion et du vote au Parlement du projet de loi déjà admis par le Sénat, il est apparu nécessaire à la municipalité de faire part de ses préoccupations concernant la réforme des Collectivités Locales et de donner la parole aux instances représentatives de notre Cité.

Jacques FLOCH

## PRESENTATION

Il semble que le Gouvernement soit conscient de la nécessité de rapprocher l'Administration des citoyens qui veulent participer plus activement aux décisions concernant leur vie quotidienne. C'est dans cet esprit qu'il a été déposé un projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales.

Le renforcement du rôle des collectivités locales (départements et communes) s'inspirerait des principes suivants :

- les communes et les départements seraient les collectivités de base de la démocratie. Elles assureraient la participation des citoyens à la vie locale,

- le partage des compétences entre ces collectivités et l'Etat serait plus clairement défini. Tout transfert de compétence devrait s'accompagner d'un transfert de moyens financiers,

- les communes et départements définiraient la nature, l'importance et la qualité des services offerts à leurs habitants, dans le cadre des compétences qui leur seraient attribuées.

Ce projet de loi s'articule autour de quatre grands thèmes :

- attribution aux collectivités locales d'une plus grande liberté dans l'exercice de leurs compétences, avec un allègement de la tutelle,

- répartition plus claire des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, ces dernières se voyant confier progressivement de nouvelles responsabilités,

- attribution aux collectivités de moyens d'action plus larges et plus d'aisance pour la libre coopération intercommunale,

- amélioration de l'information et de la participation des habitants à la vie locale. L'information serait donnée sur les opérations d'aménagement, le budget et la gestion de la collectivité.

De même, deux moyens seraient mis à la disposition des collectivités pour faire participer les citoyens à la vie locale. Il s'agit essentiellement de la consultation des habitants de tout ou partie de la commune et du référendum, la décision prise par les électeurs valant délibération du Conseil Municipal.

Vous trouverez successivement, dans les pages de ce bulletin, les positions sur la Réforme des Collectivités Locales des groupes politiques : Parti Socialiste, Parti Communiste Français, Mouvement des Radicaux de Gauche, celle des syndicats : C.G.T., C.F.D.T., C.G.T.-F.O. et enfin la position de la Confédération Syndicale des Familles.

# Etat/Collectivités locales : une conduite suicidaire

Depuis 1975, on nous rebat les oreilles d'une réforme fondamentale des collectivités locales. Septembre 1976 a vu paraître un rapport intitulé «Vivre ensemble» à la suite de quoi un projet de loi a été établi. Depuis le Sénat s'en est saisi et l'on se demande bien quand le Parlement terminera ce travail

C'est que celui-ci nous paraît avoir été très mal engagé. Mal engagé d'abord par la Commission «Guichard». Il suffit de revoir sa composition aujourd'hui pour mieux comprendre le choix des hommes, essentiellement des membres de la majorité dont certains souffraient d'une méconnaissance du «fait communal».

C'est ainsi que curieusement, une analyse d'assez bon niveau, parfois très pertinente, conduisait à des propositions inadaptées aboutissant à resserrer l'étau contre les collectivités locales. Ensuite, le Gouvernement a traduit dans son texte d'autres préoccupations que celles des Communes.

Que contient donc ce projet ?

Des propositions intéressantes certes en ce qu'elles souhaitent développer effectivement les responsabilités des communes, puis des propositions beaucoup plus dangereuses car, si dans le passé, on pouvait maugréer contre les contrôles tatillons de certains services de l'Etat, contrôles que l'on pouvait parfois discuter, on va s'apercevoir maintenant que, par le biais du contrôle financier, la tutelle sera plus rigoureuse.

Jusqu'à présent, on apaisait les Communes par l'espoir d'une subvention par ci, d'une autre par là. Demain, on les punira de tout écart de gestion par rapport aux critères du Pouvoir... ou de ses technocrates. Hier la carotte, demain, le bâton par la sanction de la réduction des ressources.

Enfin, on est surpris par la pauvreté des dispositions concernant les moyens financiers de gérer la Commune. Tous les procédés sont bons, toutes les astuces conviennent pour limiter les ressources et tout faire peser sur la fiscalité locale, malgré les déclarations qui, en façade peuvent apparaître comme très généreuses.

Un récent exemple : demain, dit-on, l'Etat remboursera aux communes les indemnités de logement aux instituteurs. Cependant, la mesure qui a été prise par le Gouvernement est la suivante : on prend le montant de ce remboursement dans le crédit normalement affecté à la dotation globale de fonctionnement, ce qui fait que la commune recevra des crédits supplémentaires destinés à compenser la charge du logement des instituteurs. D'un autre côté, elle verra les crédits de la dotation globale de fonctionnement diminuer de la même somme. En fait, on disposera de moins d'argent pour gérer la commune. N'est-ce pas faire oeuvre d'artiste en la matière ?

mise en scène

Certains penseront que ce jugement est partisan ? Il n'en est rien ! L'ensemble des Maires de l'Association des Maires de France est unanime, à quelque horizon politique qu'ils fassent référence, pour dénoncer ce subterfuge... et bien d'autres encore. On doit cependant se poser la question : que font donc les Députés, mem-

bres de la majorité, qui sont en même temps Maires ? Pourquoi tiennent-ils deux langages, l'un à Paris, l'autre chez eux ?

Puis, il y a les dispositions relatives au personnel communal. Là encore, sous des apparences trompeusement rassurantes, on organise des procédures qui portent atteinte à la dignité des fonctionnaires communaux et qui recèlent, à terme, de véritables dangers.

Alors une pseudo-émancipation, un contrôle abusif des gestions financières.

L'Etat aurait-il peur ?

L'Etat et le Gouvernement, trop centralisateurs, voient-ils dans l'évolution des Communes le danger de l'avènement d'un véritable pouvoir local qui les submergerait ?

Ou, ce qui est plus grave, on peut poser la question : la puissance publique nationale est-elle encore contrôlée démocratiquement par les citoyens ?

Il est temps qu'une réforme profonde de la



une pauvreté organisée, une possible infiltration dans l'appareil des Communes ? Est-ce que cela représente les moyens pour faire accéder les communes de France à plus de liberté, à plus d'autonomie, c'est-à-dire en fait à donner aux citoyens, dans leur ville ou leur village, un droit réel de regard sur leurs affaires quotidiennes ?

A vous de juger et de vous poser un certain nombre de questions :

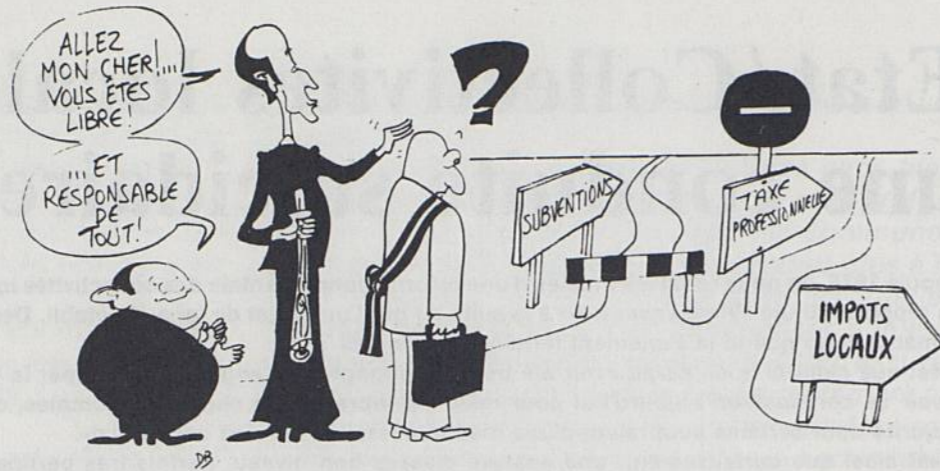
L'Etat actuel, entre les mains d'un pouvoir dit libéral, en réalité entre les mains de grandes sociétés capitalistes, est-il devenu si pauvre et si craintif qu'il transfère de plus en plus de charges sur les Collectivités Locales, cherchant à apesantir outrageusement son autorité ?

politique locale appliquée dans notre pays se fasse. Cela doit être fait par une transformation de notre société, il doit y avoir un réel partage du pouvoir des ressources, des compétences, des droits et des devoirs à tous les échelons de la vie collective et tous ces échelons doivent pouvoir être contrôlés par l'ensemble des citoyens sinon c'en est fini de la vie démocratique et républicaine dans notre pays.

La pseudo-réforme proposée accentue la main-mise du pouvoir giscardien sur la France et sur les Communes de France, ce n'est pas ce que nous, Socialistes, souhaitons, nous avons d'autres propositions pour vivre ensemble, mais pour cela il faut «changer la vie».

Le Groupe Socialiste du Conseil Municipal

## Le Piège



Après avoir fait longtemps la sourde oreille, le pouvoir a été contraint de reconnaître le bien fondé des revendications des élus, et a promis une réforme globale. Ainsi est né le projet de loi «sur le développement des responsabilités des Collectivités Locales».

### Publicité mensongère

Il a été fait grand bruit autour de cet ensemble de mesures. En réalité, ce projet présente deux particularités essentielles :

1 Petit à petit, fil à fil, il est déjà mis en application avant d'avoir été étudié et voté globalement.

2 Le pouvoir en attend très exactement le contraire de ce qu'il proclame : l'ouvrage ainsi tissé se révèle être une véritable toile d'araignée. Discret et efficace, il paralyse les élus locaux plus sûrement que les dispositions en vigueur jusqu'ici. Cette gigantesque duperie repose sur deux mots clefs : **Liberté et Responsabilité** ! Voyons ce qu'il en est réellement.

### Liberté...étroitement surveillée

Jusqu'ici, la plupart des décisions municipales étaient soumises au bon vouloir du préfet ou des administrations d'Etat qui pouvaient les modifier, voire les annuler.

Dorénavant, cette tutelle trop voyante est allégée parfois même supprimée : mais... le pouvoir a mis en place des garde-fous efficaces !

Souvent l'allègement touche des secteurs qui ne sont plus prioritaires. Exemple : l'urbanisme et le logement, pour lesquels le problème n'est plus tant de construire que de rendre accessibles aux bourses modestes des logements inoccupés parce que trop chers.

Ou bien une tutelle indirecte remplace la précédente. Toujours en matière d'urbanisme, les communes seront libres... à condition d'être dotées d'un plan d'occupation des sols approuvé par le préfet !

Enfin, le barrage financier remplace avantageusement la tutelle directe.

Auparavant, les communes n'obtenaient subventions et emprunts que sur des projets définis. L'Etat pouvait ainsi empêcher toute réalisation qui ne lui plaisait pas. Désormais, liberté ! Les emprunts sont globalisés, les subventions remplacées par une Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) que les Communes utiliseront selon leur choix. Mais ce choix sera vite fait, la D.G.E. prévue étant ridiculement insuffisante.

### Responsabilités à endosser

Etre responsable peut être compris de deux façons. Selon l'une, cela signifie être apte à assumer une tâche en disposant de la liberté et des moyens nécessaires. Selon l'autre, il s'agit surtout de rendre des comptes, avec, à la clef, la notion de culpabilité. Il est clair que c'est cette dernière interprétation que le pouvoir compte imposer aux yeux de la population. En veut-on des preuves ?

La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), principale ressource versée par l'Etat aux Communes, est calculée pour partie en fonction de l'impôt sur les ménages. Le Conseil Municipal veut-il une D.G.F. importante ? Il doit prendre la **Responsabilité** d'augmenter les impôts locaux. Se refuse-t-il à écraser les contribuables ? Il sera **responsable** du manque d'écoles, de stades, du mauvais état des routes, etc...

Les communes pourront désormais décider librement des taux d'imposition des différentes taxes... sauf de la Taxe Professionnelle (ex-patente) bien entendu ! Comme l'Etat leur refuse la communication des éléments de calcul, les Elus locaux porteront la **responsabilité** de taxer à l'aveuglette tel ou tel contribuable. Seul les patrons seront épargnés (ce

qui ne les empêche d'ailleurs pas, dès maintenant, de rendre les communes **responsables** du chômage ! Le Pouvoir du grand Capital dans toute cette affaire, restera blanc comme neige !

### Les Elus Communistes : pour une véritable autogestion communale

Les communes s'administrent librement

C'est à cet extrait de la Constitution foulée aux pieds par le pouvoir giscardien que les Elus Communistes veulent redonner vie. A la différence de tous les autres partis, y compris le Parti Socialiste qui, très récemment encore, prévoyait une modification des structures communales et le transfert de leurs prérogatives principales à des offices cantonaux, les Communistes considèrent que l'existence de 36 000 communes en France est une chance pour notre pays.

La solution ne réside pas dans la disparition de certaines d'entre elles ni dans leur regroupement autoritaire, mais dans l'accroissement de leurs pouvoirs, notamment :

- une véritable **autonomie** communale, le préfet contrôlant seulement la légalité des décisions municipales.
- une extension des **compétences communales** : emploi, carte scolaire, attribution de logements sociaux, lutte contre la spéculation, etc...
- les **moyens** d'exercer ces compétences : 1/3 des ressources fiscales pour les collectivités locales.
- une réforme complète de cette fiscalité tenant compte de la **richesse réelle** des contribuables.
- la possibilité d'informer et de consulter la population, y compris aux moyens de **radio-locales** à gestions tripartites.

Les Elus Communistes de Rezé

# Défendre les citoyens contre les pouvoirs (Alain)

Le Congrès de Paris (1980) du Mouvement des Radicaux de Gauche a été l'occasion d'approuver massivement le texte élaboré par Michel Crépeau à partir des dossiers des fédérations départementales et régionales. Changer l'Etat fait partie des douze urgences pour la France votées par le Congrès à l'unanimité.

Le Mouvement des Radicaux de Gauche est le premier grand parti français à demander la suppression de la fonction de représentation départementale du Préfet, le seul parti également à proposer pour la Bretagne le statut d'**autonomie interne**, il s'est penché sur le problème des collectivités locales car, à l'heure où nous vivons, les départements et les communes constituent pour l'instant le contre-pouvoir essentiel à la technocratie. C'est pourquoi, les pouvoirs locaux, actuellement tolérés par la Droite, doivent être développés au maximum par la Gauche.

Si pour le Département, la réponse qui tombe sous le sens consiste à rendre aux présidents de Conseils Généraux les prérogatives qui leur ont été enlevées au profit des préfets, le problème de la réforme communale est autrement complexe.

On ne peut comparer que ce qui est comparable. Et, à notre sens, aucune comparaison ne doit être faite entre une commune rurale de 500 habitants et une Ville de 50 000 habitants.

Le Pouvoir face à l'Etat ne se décréte pas, il se conquiert par l'effort et la volonté (exemple : les Sivom qui illustrent cette volonté de regroupement). Cet effort se retrouve au niveau fiscal même si l'harmonisation de l'assiette exige la mise en oeuvre de péréquations entre cités riches et cités pauvres, entre grandes ou petites communes.

Car, un pouvoir sans moyen ne sert pas à grand chose. Le Mouvement des Radicaux de Gauche est partisan d'un retour au système du vote des centimes additionnels à la fiscalité de l'Etat.

La taxe professionnelle serait ainsi supprimée et remplacée par des taxes additionnelles à la T.V.A. et à l'impôt sur les B.I.C. (Bénéfices Industriels et Commerciaux) ce qui exige entre autres une meilleure répartition entre l'impôt direct et l'impôt sur la consommation.

Il est aussi injuste de baser la taxe professionnelle non pas sur le cash flow des entreprises mais sur l'emploi et sur l'investissement que de baser... l'impôt des ménages non pas sur les revenus réels mais sur une valeur locative théorique.

Un autre aspect important touche au contrôle financier et réglementaire du budget communal par les fonctionnaires de l'Etat.



Si sur le plan financier, le contrôle à priori des opérations financières des communes ne constitue pas un obstacle, en revanche sur le plan réglementaire, ce contrôle est parfaitement injustifié. A cet égard, notre code municipal est archaïque : le Maire contrôle les foires et les marchés mais n'a aucun droit d'investigation sur la vie d'une entreprise importante dont dépend la vie de la commune.

Il est vain de tenter de redistribuer le pouvoir politique si, d'une certaine manière, on ne redistribue pas le pouvoir économique, ce qui pose d'abord au premier chef le problème de la redistribution des pouvoirs à l'intérieur de l'Etat. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question capitale pour le Mouvement des Radicaux de Gauche qui, de Jules Ferry à Mendès France remet sans cesse sur le métier la défense de l'homme et du citoyen face à toutes les machines qui tentent de l'écraser.

Mouvement des Radicaux de Gauche

# Nous tous travailleurs et usagers, nous devons réagir

## Et d'abord, une collectivité locale qu'est-ce que c'est ?

Il y a environ 37 000 communes en France mais plus de 50 % de la population se trouve rassemblée dans les 765 villes de plus de 10 000 habitants. Et le phénomène s'accroît avec l'industrialisation et l'exode rural.

Une commune, cela peut être :

- des projets d'urbanisme (rénovation de quartiers anciens, développement de quartiers nouveaux) ;
- le développement d'une politique industrielle pour «vivre et travailler au pays» ;
- le développement d'actions sociales, éducatives, sportives et culturelles. L'expression des habitants devant conduire à la satisfaction des besoins individuels et collectifs.

## Tout cela doit se développer.

Chacun a ses appréciations et ses critiques à apporter à la vie de sa commune, de son département. Mais, nul ne peut ignorer le développement impressionnant des tâches qui incombent aux collectivités locales.

## Et il reste tant à faire

- Qui d'entre nous prétend :
- qu'il y a trop de crèche ?
  - assez de terrains de jeux ?
  - où que les transports collectifs répondent à tous les besoins ?

Personne...? et bien si... le pouvoir le prétend.

## Comment ?

Sous le titre engageant de «réforme pour le développement des responsabilités locales» se cache :

- le maintien de l'injustice fiscale car la liberté laissée aux communes de voter directement les quatre taxes est illusoire. Les mesures prises pour limiter la variation de la taxe professionnelle (que les patrons veulent supprimer !!!) empêcheront les communes de choisir l'accroissement de la part des entreprises. L'effort fiscal principal continuera donc à retomber sur les ménages.

## - un contrôle financier beaucoup plus strict

Si le budget municipal peut désormais être voté sans autorisation préalable du préfet pour tel emprunt ou telle passation de marché, si les contrôles techniques sont allégés, la présence de l'Etat sera plus pernicieuse et plus rigide dans la mesure où le contrôle à posteriori de budgets asphyxiés par l'étranglement fiscal et le transfert de charges, entraînera une gestion directe de l'Etat pour tout budget en déséquilibre.

## - Charges plus lourdes sans recettes équivalentes

C'est ce que nous avons appelé «le transfert de conflits». On donne aux communes des responsabilités sans leur donner les moyens. Ainsi, l'Etat se désengage (ce qui peut être bon) mais, en l'absence de moyens, il dirige le mécontentement, inévitable dans de telles conditions, vers les collectivités.

## Que peuvent faire ces collectivités face à ces menaces ?

Trois solutions, toutes plus mauvaises les unes que les autres.

## - augmenter la pression fiscale

Mais est-ce possible d'aller plus loin que ce que nous avons connu. Outre l'injustice fiscale des collectivités qui n'est pas corrigée par la réforme, c'est au **Pouvoir d'achat de tous** que l'on s'attaque en augmentant cette pression fiscale plus fortement que le coût

de la vie.

## - Réduire les investissements

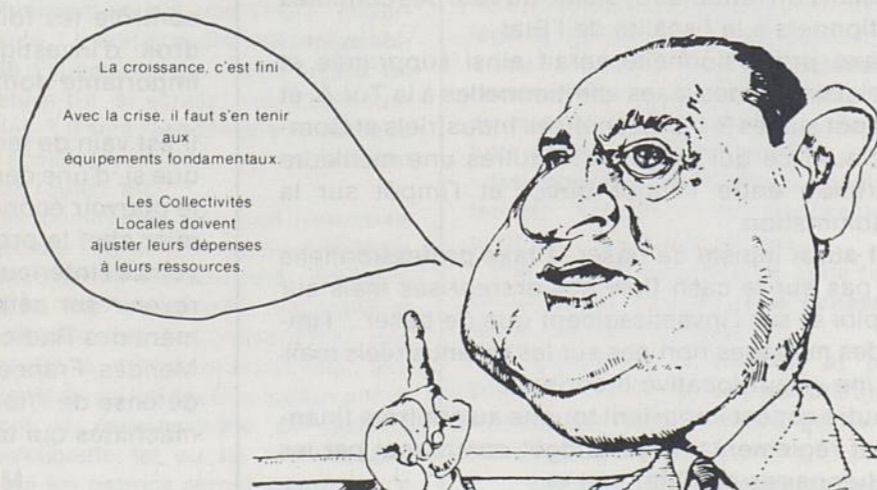
Mais alors, il faudrait obéir aux orientations de la réforme et refuser la réponse aux besoins exprimés en équipements collectifs, activités socio-culturelles, etc.

En période de crise, cela veut dire : réduction du personnel c'est-à-dire des chômeurs de plus alors que l'augmentation des services apportés par les collectivités devraient représenter une des solutions à la crise de l'emploi.

## - Réduire le coût de fonctionnement

Combien de notables n'hésiteront pas à férocement -par crainte des conséquences électorales- des deux premières solutions- les mesures contenues dans la réforme sur le personnel des collectivités locales, mesures conduisant : aux licenciements, au blocage de l'embauche, à la privatisation des services rentables, au développement des hors-statuts, etc.

**Les syndicats C.G.T. et C.F.D.T. des communes combattent cette réforme dont les effets concernent l'ensemble des travailleurs. Ils invitent les habitants, usagers des services publics à prendre conscience des objectifs poursuivis par le Pouvoir qui dans le souci de restructurer le capitalisme cherche à démanteler le service public.**



**La section syndicale C.G.T.-F.O. des Municipaux de Rezé rappelle la position de la Fédération Force Ouvrière des Services Publics qui, fidèle à son attachement aux principes de la liberté démocratique :**

- réaffirme la nécessité, dans le cadre d'une politique honnête de décentralisation, d'une réelle autonomie des communes d'où doit être exclue la bureaucratisation d'un pouvoir local excessif, source d'inégalités, et rejetant le principe de l'unité nationale ;
- regrette que le projet de loi n° 187, pour le développement des responsabilités des collectivités locales, ne réunisse pas toutes les conditions de clarté et souhaite que ce projet soit amendé de façon que le Code des Communes devienne véritablement l'outil essentiel et indispensable des élus et des fonctionnaires communaux.

## Tout en restant attaché au respect de la légalité et de la solidarité nationale, Force Ouvrière

- demande :

- la suppression du contrôle a priori des représentants du Gouvernement et plus encore des services financiers et des services techniques de l'Etat, seul devant demeurer un contrôle a posteriori sur la légalité des dispositions prises par les assemblées locales.

- le renforcement, en fait, de l'autonomie des Collectivités Locales par le transfert de moyens importants d'étude, de décisions, de gestion et de financement de l'Etat vers ces collectivités locales.

- souhaite que, sous le prétexte de leur donner une plus grande liberté, l'allègement des contrôles précités ne soit pas l'occasion pour l'Etat de se débarrasser de ses responsabilités et de faire supporter par les départements et les communes le poids des charges les plus importantes sans leur laisser les moyens de les assumer.

- demande, au contraire, que soit établie une véritable décentralisation dans la répartition des ressources fiscales entre l'Etat et les Collectivités Locales.

- s'élève contre le prélèvement inconsidéré de l'Etat sur la part des communes dans la répartition actuelle des impôts.

- exige que les communes puissent retirer des impôts locaux la première part, qui est la leur.

- considère en effet que les ressources régulières des communes doivent leur permettre de faire face à toutes les dépenses de fonctionnement de leur compétence tout en leur assurant une marge suffisante d'autofinancement, l'impôt local étant une condition d'autonomie et de responsabilité des communes.

- demande qu'il soit tenu compte, en vue d'une répartition équitable des besoins des régions, des départements et des communes.

## C'est ainsi qu'en ce qui concerne la dotation globale d'équipement, Force Ouvrière souhaite :

- que cette dotation ne constitue pas une nouvelle arme de tutelle,
- qu'elle soit équitablement répartie entre les communes celles-ci ne devant, en aucun cas, connaître une plus grande réduction de leurs ressources.

## Pour ce qui est de la répartition et de l'exercice des compétences, Force Ouvrière :

- souhaite que l'Etat ne laisse aux communes que les charges qui dépendent réellement d'initiatives locales.
- demande que ce transfert de compétences s'accompagne réellement du transfert des ressources nécessaires.
- exige que cet accroissement des responsabilités des collectivités locales ne provoque pas l'amoindrissement des services qu'elles devront assumer.

Notre Fédération Force Ouvrière réserve toutefois son adhésion à l'octroi de tous ces droits légitimes dans l'éventualité où certains élus se démettraient d'une partie de leurs fonctions en confiant un ou plusieurs services, normalement dévolus aux communes, à des entreprises privées capitalistes. Dans ce cas, les avantages dont ils bénéficieraient devraient être limités à la rémunération des missions réellement remplies.

## Pour ce qui concerne le titre IV du projet de loi portant sur l'amélioration du Statut du Personnel Communal, elle réaffirme à la fois :

- son attachement au principe du service public.
- sa volonté de défendre jusqu'au bout ce statut, le classement indiciaire et les indemnités du personnel communal.

Conciliant ce qu'il existe de légitime dans les traditions attachant les habitants des petites communes à leurs biens particuliers et la nécessité de regroupements correspondant aux besoins de la vie moderne, Force Ouvrière se montre favorable :

- à la création de syndicats d'études et de programmation,
- à l'encouragement aux syndicats de communes.

Il exige qu'il soit veillé à ce que la création de certains Sivom ne donne pas lieu à la sous-qualification et à la sous-rémunération des agents recrutés.

Soucieux du rapprochement de l'administration municipale des habitants qui doivent à la fois être informés et participer à la vie locale, la C.G.T.-F.O. se montre partisan de la création d'annexes de la Mairie, notamment dans les quartiers périphériques des villes de grande étendue.

Considérant que chaque habitant élit démocratiquement son Conseil Municipal, il demande, sans y être systématiquement opposé que la procédure du référendum municipal inutile et trop onéreuse, ne constitue que l'exception.

## Enfin, Force ouvrière appelle les citoyens français :

- à se solidariser avec les personnels des collectivités locales, en vue de défendre leurs intérêts matériels, en tant que contribuables, contre toutes les tentatives de privatisation des services publics,
- à faire confiance sur ce point à la Fédération Force Ouvrière des services publics et des services de santé, dont les militants, à tous les niveaux, ont décidé de continuer à oeuvrer, non seulement pour leurs droits personnels, mais aussi pour ceux des habitants des communes au service desquels ils se sont consacrés.

## Quant à l'amélioration du statut des personnels communaux, la C.G.T.-Force Ouvrière a proposé un contre-projet.

En effet, pour Force Ouvrière, le projet de Gouvernement n'a fait que consacrer le démantèlement du statut. Quand à nous, il est possible de concilier les droits de l'agent communal et ceux de la collectivité sans sacrifier l'un ou l'autre. Ce à quoi s'emploie le texte proposé par notre Fédération, lequel comprend une vingtaine d'amendements dont nous citons ici les principaux.

## Commission Nationale Paritaire (article 123 du projet adopté par le Sénat)

«Il y a autant de suppléants que de membres de la commission» dit l'amendement de F.O. D'autre part, «les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales représentatives, proportionnellement au nombre de voix obtenues dans les dernières élections des commissions communales et intercommunales». Enfin, «le règlement intérieur de la commission, les modalités d'élection ou de désignation de ses membres sont fixés par décret».

## Oeuvres sociales (article 106 et 107)

F.O. demande la création d'un Comité National de gestion des oeuvres sociales en refusant que celles-ci soient confiées au syndicat des communes pour le personnel.

### Emplois spécifiques (C et D - article 103)

L'approbation de l'autorité de tutelle pour la création d'emplois spécifiques dans les catégories C et D doit être maintenue.

### Recrutement direct (article 115)

F.O. maintient sa position : le recrutement direct de tous les emplois communaux et des établissements publics communaux doit être supprimé.

«Plus particulièrement, lit-on dans les documents, pour les catégories A maintenant que les corps sont créés». F.O. souhaite que les emplois supérieurs soient issus de ces corps et refuse la séparation du grade et de l'emploi.

### Formation (article 110)

F.O. propose l'amendement suivant : «Les emplois rangés dans la catégorie A, déterminés par décision de l'autorité compétente et dont le recrutement est organisé selon la procédure nationale, sont pourvus, soit par les mêmes concours ou à l'issue des mêmes formations que les emplois correspondants des Fonctionnaires

de l'Etat conformément à la seconde phrase du 1<sup>er</sup> de l'article L 412-11, soit par promotion sociale en application de l'article L 412-42, soit encore par voie de concours conformément à la première phrase du 1<sup>er</sup> article L 412-11».

### Primes et Indemnités (article 124)

F.O. refuse que les montants tiennent compte de la manière de servir.

Aujourd'hui, l'ensemble de la classe ouvrière est en but à une offensive de grand style destinée à lui reprendre les avantages acquis par une lutte syndicale parfois séculaire.

En ce qui concerne les personnels à statut, l'offensive est menée au nom d'idéologies diverses (de droite, de gauche) ; dans tous les cas l'objectif est le même, détruire les garanties offertes par le statut. C'est ce qui a amené notre organisation à appeler à la manifestation du 3 Décembre 1980 qui a rassemblé plus de 30 000 agents de la fonction publique à Paris.

Les travailleurs sont de plus en plus conscients de la gravité de la situation et de la nécessité de conserver un mouvement syndical véritablement indépendant et c'est ce qui fait qu'aujourd'hui toujours plus nombreux, ils se reconnaissent, dans l'organisation C.G.T.-F.O.

# Une réforme inquiétante

**La Confédération Syndicale des Familles, organisation d'usagers et consommateurs, a toujours dénoncé l'insuffisance des pouvoirs alloués aux communes.**

**Trop de revendications ne peuvent être satisfaites à cause de la tutelle administrative et financière de l'Etat, sur les municipalités et les conseils généraux.**

Exemple : Aménagement de circulation, équipement hospitalier, construction de logements sociaux, structures d'accueil pour la petite enfance, établissements scolaires (ouverture de classe, aide médicale scolaire).

### Plus de compétence aux communes

Le projet de loi sur la Réforme des Collectivités Locales envisage de donner aux communes des compétences plus grandes. Notamment, les mairies auront la responsabilité d'un certain nombre de services qui jusqu'à présent étaient gérés par l'état à travers ses administrations :

Exemple : Aide aux personnes âgées, logement, bourses scolaires, transports scolaires, etc.

### Mais des inquiétudes

Cependant sous des aspects parfois séduisants, ce projet nous donne des inquiétudes.

Tout d'abord l'état déssaisit le Maire de ses pouvoirs de police. L'Etat garde la tutelle des services d'aide sociale à l'enfance (projet Gamin Audass).

Cela ne s'inscrit-il pas dans la politique d'encadrement et de fichage de la population ?

### Quels moyens financiers

D'autre part, la loi va donner plus de compétence aux communes, mais sans moyens financiers correspondants.

Enfin les communes seront invitées à laisser au secteur privé la plupart des services publics rentables.

Exemple : distribution de l'eau, pompes funèbres, ramassage des ordures ménagères, etc.

Laisser les services publics aux mains du privé va entraîner une augmentation du coût, pour une satisfaction moindre de l'usager (ne voit-on déjà pas cela).

### Qui en fera les frais

En conclusion, il semble qu'avec cette nouvelle loi, l'Etat cherche à se décharger d'une partie de ses responsabilités, et à faire porter aux municipalités le chapeau de ses insuffisances.

Le résultat sera probablement une augmentation des impôts locaux dans les années à venir et ce sont surtout les usagers qui en feront les frais, car il est prévu que la taxe professionnelle augmente moins vite que la taxe foncière et la taxe d'habitation.

### Les droits acquis

La réforme des collectivités locales risque

de remettre en cause :

- les droits acquis par les usagers,
- et leurs organisations.

La Confédération Syndicale des Familles invite les usagers et les consommateurs à rester vigilants.

C'est par une pression collective et organisée que l'on obligera le pouvoir à prendre en compte nos revendications.

### «Pause fiscale» pour les entreprises

*Comme pour les mauvais feuillets, on ne voit pas le bout de la réforme de la fiscalité locale. Dernier épisode, la loi du 10 Janvier 1980 qui aménage les lois précédentes en ce qui concerne la taxe professionnelle (patente), et un peu la taxe d'habitation et les taxes foncières. Sous la pression des commerçants et des industriels, cette loi n'entrera en application pour eux qu'en 1982 ou plus tard, suite au vote d'une nouvelle loi. En attendant, les entreprises verront leurs taxes professionnelles allégées, les exonérations temporaires ne seront plus soumises à l'agrément de l'administration, et les bases retenues pour leur imposition seront «gelées» pendant un an.*

Rezé-Information  
Bimestriel d'informations municipales  
Gérant : J. Floch  
Directeur de publication : A. Coutant  
Réalisation : Mairie de Rezé